

Agen, le 18 avril 2017



**2ème Division  
SCOLARITE**

Affaire suivie par  
Mme ROUTIER  
Téléphone :  
05 53.67.70.42  
Fax :  
05 53.67.70.72

Mél :  
[ce.ia47-sco@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia47-sco@ac-bordeaux.fr)

23 rue Roland Goumy  
47916 AGEN CEDEX 9

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale

à  
Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré  
• pour application

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement d'enseignement privé hors contrat,  
• pour application

Madame et Messieurs les directeurs  
de CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (C. I. O.)  
• pour information

**Objet** : Admission des élèves des établissements d'enseignement privé hors contrat dans  
l'enseignement public.

**Réf** : note de service n°81-173 du 16 avril 1981 – BO n°17 du 30 avril 1981

Les élèves issus de ces établissements sont, à tous les niveaux, soumis à un examen  
d'admission (y compris pour redoubler).

**A- ADMISSION DANS LES CLASSES DE COLLEGE.**

Il y a lieu de s'adresser à l'établissement du secteur du domicile. Les épreuves de l'examen  
sont laissées à la discrétion de l'établissement d'accueil, en fonction de la classe demandée et  
après examen du dossier de l'élève.

**B - ADMISSION DANS LES CLASSES DE LYCEES.**

**a) Classes de première et terminale :**

Il convient de s'adresser au lycée du district du domicile. Les épreuves sont laissées à la  
discrétion de l'établissement d'accueil en fonction des éléments du dossier de l'élève et de  
la série demandée.

**b) Classes de Seconde :**

**Un examen est organisé au niveau départemental le vendredi 19 mai 2017**, au collège  
Jasmin les Iles sis 41 – 47 avenue du Général de Gaulle à AGEN (☎ : 05.53.47 29 10)  
selon l'horaire suivant :

- Appel des candidats : 8 h 15
- Français : 8 h 30 - 10 h 30
- Langue Vivante : 10 h 45 - 12 h 15
- Mathématiques : 14 h 00 - 16 h 00
- Histoire - Géographie : 16 h 15 - 17 h 15

Chaque épreuve est affectée du coefficient 1.

**L'inscription des élèves** se fera à réception du dossier qui devra comporter :

- la demande d'admission dans un établissement public de l'élève
- les bulletins trimestriels des trois dernières années.

L'ensemble de ces documents devra parvenir au service scolarité de la direction des services départementaux de l'éducation nationale **au plus tard le mercredi 10 mai 2017, délai de rigueur.**

Chaque candidat recevra une convocation à cet examen qui devra être présentée avant les épreuves avec sa carte d'identité.

Pour les élèves ayant été admis à l'examen d'entrée en seconde générale et technologique ou seconde professionnelle dans l'enseignement public, les vœux mentionnés sur le dossier de candidature seront saisis par le service scolarité dans l'application affelnet, (**AFF**ectation des **EL**èves par le **NET**) qui permet une gestion intégrée des procédures d'affectation après la classe de 3<sup>ème</sup>.

L'affectation en seconde professionnelle de l'élève est liée au barème calculé par l'application informatique en fonction de ses résultats scolaires et de la capacité d'accueil de la formation.

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement privé hors contrat voudront bien porter à la connaissance de leurs élèves ces informations, par tout moyen à leur disposition.

Pour le recteur, et par délégation,  
L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale

**SIGNE**

Dominique POGGIOLI